



Les Gais Matelots de Lutry,
Cantonale 2026 Lutry, p.a
Bron Raphaël
Lavanchy Frédéric
Responsables Infrastructure
Chemin des Hugonnets 84
1090 La Croix-sur-Lutry
dani.bron@bluewin.ch
079/323.75.17

Règlement pour les chars

La mise en place du « règlement pour les chars » ainsi que du contrôle avant le départ du cortège a été initiée afin d'éviter au maximum les accidents et parer aux réticences des Autorités quant à l'organisation des cortèges.

Le but du Guide n'est en aucun cas d'enlever le côté festif des cortèges mais de vous sensibiliser aux lois auxquelles vous êtes soumis, ainsi que de vous responsabiliser sur les divers dangers et risques d'accidents. Sans prise de conscience, il se peut que tôt ou tard nos cortèges se voient tout simplement interdits par les Autorités.

Voici donc un condensé du Guide ainsi que l'explication des points correspondants :

Données techniques :

Le véhicule tracteur doit être immatriculé, la carte grise pourra être demandée au départ. Celle-ci atteste que le véhicule est assuré valablement en cas d'accident. Il est possible de demander une autorisation au SAN pour rouler de chez vous à la manifestation avec votre tracteur en plaque verte tirant un char de cortège. Lors de votre demande, précisez la manifestation à laquelle vous participez avec la date.

Les organisateurs ne sont pas responsables des chars ni des tracteurs (le conducteur du convoi en est le seul responsable !).

Un tracteur en plaque blanche < 30 km/h tractant une remorque le dimanche pour un cortège n'a pas besoin d'autorisation.

Dimensions :

Longueur maximum de la remorque et du véhicule tracteur : 12 mètres

Hauteur maximum : 3 mètres

Largeur maximum : 2,50 mètres sur la route et durant le cortège selon RS 741.01 Art. 9

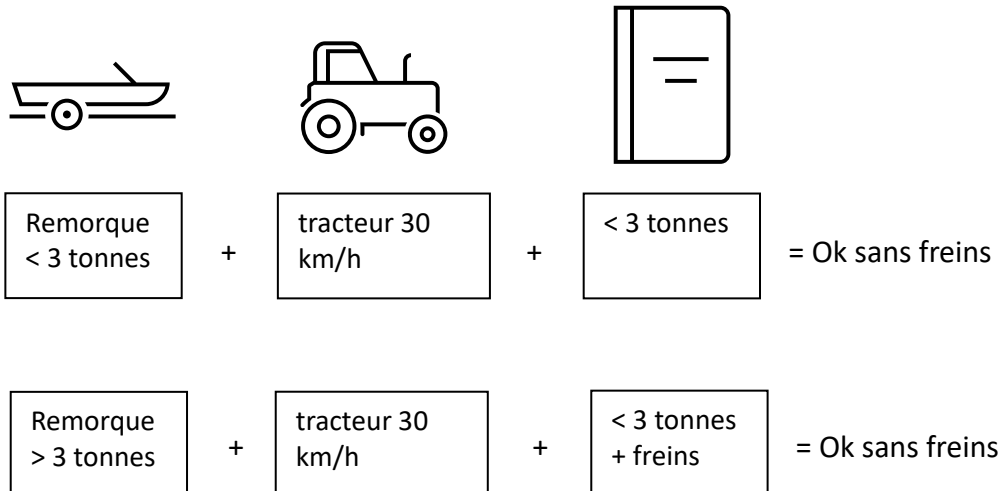
Ces dimensions sont imposées par la Loi Fédérale sur la circulation routière (LCR) ainsi que par le SAN.

Tous les convois seront équipés d'un système de freinage adéquat au convoi.

Remorque sans frein 30 km/h : poids max de 3 tonnes selon OETV art. 205, valable pour les remorques construites avant le 01.05.2019, selon année inscrite sur la plaquette du constructeur. Le chauffeur doit également prendre connaissance des inscriptions sur le permis de circulation du tracteur, annexes 234 et 235, ce poids peut être inférieur à 3 tonnes. Les chevilles de fixation du char au tracteur ou de char à char doivent être assurées mécaniquement.

Cette réglementation est imposée par l'Ordonnance sur les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV).

En résumé dans nos cortèges, nous trouvons les types de chars suivants :



Le chauffeur doit également prendre connaissance des inscriptions sur le permis de circulation du tracteur, annexe 234 et 235 (remorque sans freins). Ce poids peut être inférieur à 3 tonnes

exemple permis tracteur agricole 13591

Info du détenteur		16 Plaque		17 Usage spécial	
01-05 Nom		18 Genre de véhicule		Tracteur agricole 43	
02-06 Prénoms		21 Marque et type		Fendt 312 vario 4197	
03-07 Adresse		22 No châssis		330 211 156	
04-08 Boîte post.		25 Carrosserie		Cabine 366	
05-09 Console		26 Couleur		vert / gris	
06-10 Sexe F		27 Places Total		2 (avant) 2 30 Poids à vide kg 5250	
07-11 M. Pays d'origine		19 No matricule		183 736 942 32 Charge utile nette kg 2150	
08 Assurance	325	24 Réception par type		47A2 63 33 Poids total kg 7900	
09 CV tracteur	20.57	27 Cylindres		4 4008 35 Poids de l'ensemble kg	
10 Conducteur	Dupont	76 Puissance kW		81 31 Poids remorque kg 34900	
11 Info PE		78 Kilowatt poids à vide		8 017 55 Charge sur le sol kg	
12 Info plaque		36 Date mise en circu.		03.04.2017 72 Code émissions PC2	
13 Info vhc		38 Lieu de construction		01.11.2019	
14 Cession assu.		39 Expertise		31.10.2016 LS	
15 Date ECHC vhc	01.01.2008				
16 Déliv. de plaques					
17 Sonnetier	Rebord				
18 Dispositifs existants					

13 Annotations centrales
14 Options autorisées
110 Feu orange de danger autorisé.
Exigences et utilisation uniquement selon les instructions du DETEC en vigueur concernant l'équipement des véhicules avec des feux orange
118 Le disque indiquent la vitesse maximale 40 km/h est obligatoire
198 Véhicule tracteur avec :
- freins hydrauliques à 1 conduite
Les remorques avec frein continu doivent être équipées du dispositif de freinage correspondant.
235 Charge remorque sans frein: 2500 kg
Charge remorque avec frein à inertie: 6500 kg

permis du tracteur

04. Art. 205 OETV avant 2019 Remorque

1 L'année de construction et le poids garanti doivent figurer sur la plaquette du constructeur (art. 44, al. 3) en plus des autres indications.

144

741.41

2 Le frein de service n'est requis que sur les remorques dont le poids garanti excède 3,00 t; pour les semi-remorques et les remorques à essieu central, le poids déterminant se fonde sur l'art. 21, al. 2. Le frein de service doit agir de manière égale au moins sur les roues d'un essieu et être actionné par la commande du frein de service du véhicule tracteur. 744

4 Le frein de poussée suffit comme frein de service pour les remorques visées à l'al. 3 dont le poids garanti n'excède pas 6,00 t. 745

406 L'art. 203, al. 1 et 2, s'applique au frein de stationnement. 746

5 Les dispositifs d'attelage de sécurité 747, selon l'art. 189, al. 5, ne sont pas nécessaires.

Exemple de permis de circulation pour un tracteur agricole. Le code 235 permet une charge remorquable sans frein jusqu'à 2500 kg.

La remorque excédant ce poids doit être munie d'un système de freinage.

Le Comité de la Fête n'a aucun moyen de contrôler le poids de votre char, il en va de votre bon sens et de votre responsabilité.

Accès :

Les chars doivent arriver entre 8h00 et 12h00 le dimanche.

L'éclairage et la signalisation du convoi doivent être conformes à la LCR (RS 741.01 Art. 41).

La pression et l'état des pneus doivent être contrôlés avant le départ (en partant de chez vous).

L'arrivée des chars entre 8h00 et 12h00 permet aux organisateurs de faire un premier contrôle technique de vos chars et un pré-encolonnement pour fluidifier le départ du cortège.

Selon la Loi sur la circulation routière (LCR) l'éclairage, la pression des pneumatiques, etc. doivent être en état pour circuler sur la voie publique.

Lors du cortège :

Il ne doit pas y avoir plus de personnes dans la cabine qu'indiqué sur le permis de circulation.

Personne n'est autorisé à se mettre sur les marches-pieds, le capot, le toit de la cabine, le frontal ou un élément de relevage.

Personne ne se trouvera entre le char et le tracteur.

Le chauffeur doit :

Etre en possession d'un permis lui permettant de conduire le tracteur.

Respecter la limitation de zéro pour mille (alcoolémie), un contrôle sera effectué par les organisateurs au départ du cortège. Assurez-vous donc d'avoir un chauffeur sobre et responsable pour le cortège afin de pouvoir y participer.

Adapter la taille du tracteur au char.

Ces demandes seront contrôlées pendant le cortège. Ces mesures sont prises toujours dans le but de réduire au maximum les accidents malgré le côté festif et joyeux qu'il y a pendant les cortèges.

Ci-annexé la check-list des chars avec les points que les organisateurs contrôleront avant le départ du cortège.

Pour la réalisation de votre char, nous vous conseillons :

- de cacher les roues du char
- de réaliser des barrières si des personnes sont sur le char
- de ne pas faire plusieurs étages
- d'éviter de prendre des animaux

En cas de questions d'hésitez pas à contacter la Commission Infrastructure au no 079/323.75.17